

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la décision 2021-62 du 20 décembre 2021 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2022,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-1139

OBJET :
Arrêté DPR-2022-1139
Autorisation d'occupation
du domaine public -
chevalet –
Basilic and Co –
40 boulevard François
Mitterrand –
a compter
du 10 décembre 2022

Considérant la demande du 24 novembre 2022 de Monsieur Clément SAIVRES, gérant de la pizzeria BASILIC AND CO, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, avec la présence d'un chevalet, situé au 40 boulevard François Mitterrand à Saint-Herblain, à compter du 10 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette installation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 10 décembre 2022, la pizzeria **BASILIC AND CO**, est autorisée à mettre en place un chevalet sur le domaine public, au 40 boulevard François Mitterrand à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Le chevalet sera installé par l'établissement **BASILIC AND CO** de manière à assurer à tout moment la libre circulation des piétons en respectant un passage minimum d'1,40 mètre.

ARTICLE 3 : Le chevalet devra être impérativement enlevé en dehors des horaires d'exploitation de l'établissement.

ARTICLE 4 : Toute modification envisagée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Ville.

ARTICLE 5 : Les autorisations ainsi accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

ARTICLE 6 : En cas de conditions météorologiques défavorables, le demandeur s'engage à retirer le chevalet en vue d'assurer la parfaite sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité du demandeur pourrait être engagée.

ARTICLE 7 : L'établissement **BASILIC AND CO** sera en mesure de présenter le présent arrêté à tout moment par les personnes ayant autorité.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé annuellement en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 28 NOVEMBRE 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en Préfecture de Nantes le 28 novembre 2022

Publié le 28 novembre 2022